



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 27 juillet 2018

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 8 mars 2018.

Par courrier réceptionné le 17 juillet 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Marne-Ourcq, approuvé après la LAAAF*, la CDPENAF ne peut se prononcer qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 26 juillet 2018. Le projet a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET, à partir des documents fournis par votre bureau d'étude.

Votre projet ne comporte pas de STECAL.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable sur le règlement des zones A et N de votre projet de PLU assorti des réserves expresses suivantes :

- préciser pour les extensions « bâtiment à usage d'habitation existant uniquement » ;
- limiter la surface des extensions et/ou des annexes en zone N afin que leur emprise cumulée ne dépasse pas 50 m² par unité foncière.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Nadine CARON
Mairie
2, rue du sac
77139 DOUY-LA-RAMEE

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.